

Brussels NOH Site FAQs - Benefits - Allowances

FAQ du site NOH de Bruxelles - Avantages - Allocations

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, merci de contacter le support RH: DIGITAL WORKPLACE

- **A qui dois-je m'adresser pour obtenir une attestation pour Europ Assistance ?**

Veillez introduire votre demande via l'icône [Digital Workplace](#) dans Syensqo One

- **J'ai un enfant qui n'est plus à ma charge, quelles sont les démarches à suivre ?**

Vous devez le renseigner dans le système HR Services: Mon profil --> Contact et adresse --> Rubrique "personnes à charge" --> Cliquez sur l'horloge --> Modifier --> Icône poubelle --> Cliquez sur "Enregistrer" pour terminer. Il est également nécessaire de créer un ticket via [Digital Workplace](#) pour en informer l'équipe payroll.

- **Je viens d'arriver chez Syensqo, que dois-je faire pour avoir ma Carte Sodexo? Que dois-je faire en cas de Carte Sodexo perdue ou volée?**

Une carte Sodexo est commandée par Syensqo pour chaque nouvel engagé (ayant droit aux chèques repas); elle est envoyée par la poste au domicile de l'employé, précédée d'une lettre contenant le code PIN/PUK relié à la carte. Si vous avez déjà une carte Sodexo de votre ancien employeur, vous pouvez la conserver et les nouveaux chèques repas seront chargés dessus. La réception de la carte Sodexo peut prendre 1 mois après l'engagement. Le premier chargement de la carte a lieu après la paie du deuxième salaire. En effet, les chèques repas sont toujours comptabilisés pour les prestations du mois précédent. Il n'y a donc pas de chèques repas chargés lors de la première paie du salaire et ils ne sont pas encore repris sur la première fiche de salaire. Si votre carte Sodexo est volée ou perdue, vous pouvez la bloquer via Card Stop au 070/344 344, 24h/24 ou le service consommateurs de Sodexo +32 (02) 547.55.02. Une nouvelle carte sera envoyée à votre domicile endéans les 10 jours ouvrables ainsi qu'un nouveau code PIN/PUK. Vous pouvez également contacter HRO Contact Center par formulaire ou par téléphone au **9220.

- **Quel est le montant du chèque repas ?**

Le personnel de Syensqo bénéficie de chèques repas d'une valeur de 8,00 €, part payée par Syensqo : 6,91 € part payée par le titulaire : 1,09 € Les chèques repas sont attribués proportionnellement au nombre de jours prestés à concurrence d'un chèque repas par jour sur la base des prestations du mois précédent. La part payée par l'employeur et le titulaire sont soumises à un plafond au-delà duquel des cotisations sociales sont dues. Cas des temps partiels: Le nombre de chèques repas accordé est fonction du régime de travail et non directement au prorata du temps presté. Par exemple, une personne travaillant 5 jours pendant 6 heures par jour reçoit 5 chèques repas, alors qu'une personne travaillant le même nombre d'heures hebdomadaires mais concentrées sur 4 jours ne bénéficie que de 4 chèques repas. Attention : le nombre de chèques repas correspond toujours au nombre de jours prestés le mois précédent et non le mois en cours.

- **En quoi consistent les récompenses d'ancienneté ?**

Le personnel de l'UTE de Bruxelles se voit récompenser pour sa fidélité à l'entreprise lors des 25e et 35e anniversaire de son entrée en service dans le Groupe. 25e anniversaire La récompense consiste en : une prime égale à la rémunération mensuelle brute pour nette (cette prime n'est donc pas soumise aux prélèvements fiscaux et sociaux) 5 jours de congés exceptionnels à prendre en bloc dans les 12 mois suivant la date d'anniversaire. La prime et les jours de congés exceptionnels sont proratisés en fonction du temps de travail presté pendant ces 25 ans. En cas de départ à la (pré)retraite entre 15 et 25 années de service Le montant de la prime est calculé à partir du 15e anniversaire et au prorata du nombre d'années prestées entre 15 et 25 ans et en appliquant à la récompense d'ancienneté un coefficient égal à 1/120 par mois de service à partir du 15e anniversaire. A ce montant sont appliquées les retenues légales, c'est-à-dire le précompte professionnel et l'ONSS. L'octroi d'un chèque-cadeau d'une valeur de 500 €. La prime est également accordée en cas de décès de la personne dans la même période; elle est alors versée au conjoint survivant ou à ses enfants. 35e anniversaire La récompense consiste en : une prime équivalant à 1/2 mois de salaire brut majoré de 600 € + 2.000 € (brut pour net) une prime additionnelle correspondant à 1.450 € exonéré d'ONSS et de précompte professionnel 2,5 jours de congés exceptionnels à prendre en bloc dans les 12 mois suivant la date d'anniversaire. La prime et les jours de congés exceptionnels sont proratisés en fonction du temps de travail presté pendant ces 35 ans. En cas de départ à la (pré)retraite entre 30 et 35 années de service Le montant de la prime est calculé en appliquant à la prime d'ancienneté un coefficient égal à 1/60 par mois de service à partir du 30e anniversaire. La récompense est soumise au précompte professionnel et à l'ONSS. L'octroi d'un chèque-cadeau d'une valeur de 500 €. La prime est également accordée en cas de décès de la personne dans la même période; elle est alors versée au conjoint survivant ou à ses enfants. Les anciennetés retenues sont identiques. Consigne festivité liée au repas ou au cocktail offert par la Société.

- **Quelle est la validité des Eco-chèques ?**

Les Eco-chèques ont une validité de 2 ans.

- **Quelle est la valeur des Eco-chèques ? Quelle est la validité des Eco-chèques ? Je travaille à temps partiel. Quel est le montant associé à mes Éco-chèques ? Je suis en absence maladie plus d'un an, ai-je le droit à recevoir les Eco-chèques ?**

150 Euros (convention 2019-2020). Ce montant sera toutefois réduit prorata temporis si vous êtes entrés en service en cours d'année ou si vous travaillez à temps partiel. Les Eco-chèques ont une validité de 2 ans. Ce montant sera toutefois réduit prorata temporis si vous êtes entrés en service en cours d'année ou si vous travaillez à temps partiel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Exemple : mi-temps = 62,5 EUR . In cas de maladie vous n'avez pas le droit à recevoir les Eco-chèques.

- **En quoi consistent les récompenses d'ancienneté ?**

Le personnel de Syensqo Belgique se voit récompensé pour sa fidélité à l'entreprise lors du 25ème et 35ème anniversaire de son entrée en service dans le Groupe. 25ème anniversaire La récompense consiste en : Une prime équivalente à un mois de salaire brut. Cette prime est exonérée de toute taxation. Pour les personnes concernées par une période de temps partiel, la rémunération mensuelle de référence sera calculée au prorata des prestations temps partiel – temps plein effectuées durant l'ensemble de leur carrière. 5 jours de congés d'ancienneté (en régime temps plein). Exemple : salaire mensuel brut = 3.000 € d'où prime = 3.000 € nets 35ème anniversaire La récompense consiste en une prime équivalente à 2.000 € + ½ salaire mensuel brut + 600 € Ces primes sont coefficientées pour le personnel en feu continu et en horaire décalé ; proratisées pour les temps partiels et sont exonérées de toute taxation. Pour les personnes concernées par une période de temps partiel, la rémunération mensuelle de référence sera calculée au prorata des prestations temps partiel – temps plein effectuées durant l'ensemble de leur carrière. Choix entre la montre ou 1700 € nets 2,5 jours de congés d'ancienneté (en régime temps plein) Exemple : pour un salaire mensuel brut de 3.000 € : 2.000 + 1.500 + 600 = 4.100 € + 1.700 € si choix de la somme en lieu et place de la montre soit un total net de 5.800 € Départ en retraite entre 30 et 35 ans de service La somme de 2.000 € reste acquise mais la somme du ½ mois salaire mensuel brut + 600 € est proratisée en 60èmes. Cette prime est fiscalisée. Pour les personnes concernées par une période de temps partiel, la rémunération mensuelle de référence sera calculée au prorata des prestations temps partiel – temps plein effectuées durant l'ensemble de leur carrière. Exemple : pour un salaire mensuel brut de 3.000 € et 33 ans de service 2.000 + (1.500 x 36/60) + (600 x 36/60) = 2.000 + 900 + 360 soit un total BRUT de 3.260 € - 426.08 retenue onss (13,07 %) - 1458.90 retenue précompte (51,48 % : taux des primes) = NET : 1.375.02 € et pas de droit à la montre ou 1.700 €

- **Ai-je droit au chèque repas lorsque je suis absent ?**

Les chèques repas sont acquis pour tous jours prestés le mois précédent.

- **Quand le jeune travailleur a-t-il droit aux allocations vacances jeunes ?**

Le jeune travailleur qui prend des vacances jeunes a droit aux allocations vacances jeunes s'il satisfait à la condition suivante : le jeune travailleur ne perçoit pas de revenu professionnel ou de revenu de remplacement pour les demi-jours de vacances jeunes.

- **Comment demander la prime de naissance des allocations familiales ?**

Vous pouvez demander l'allocation de naissance à partir du 6e mois de la grossesse. Formalités: - Remettez à la caisse d'allocations familiales une attestation du médecin ou de l'infirmier(ère) accoucheur(euse) avec le nombre de mois de grossesse. S'il concerne une première naissance, il est toujours utile de compléter le formulaire de demande d'allocations. - A partir d'une deuxième naissance, il suffit d'envoyer l'attestation médicale à PARENTIA allocations familiales avec une mention claire de votre numéro de dossier. - Remettez à PARENTIA directement après la naissance, "l'Attestation pour obtenir l'allocation de naissance conformément aux législations relatives aux prestations familiales". L'allocation de naissance peut être payée à partir du 8e mois de la grossesse. Si vous n'avez pas demandé l'allocation avant la naissance, le paiement de l'allocation s'effectue lors de la réception de l'extrait de naissance. Vous avez le choix, entre le paiement de l'allocation de naissance (et l'allocation familiale) via versement sur un compte bancaire (la méthode la plus simple et la plus sûre) ou via un chèque circulaire. Cliquez ici afin de télécharger le formulaire pour le versement de l'allocation de naissance via compte bancaire.

- **Quelles sont les conditions pour l'obtention des indemnités journalières dans le cas d'un congé maternité ?**

Au début du congé de maternité, la travailleuse enceinte envoie à sa mutuelle un certificat médical mentionnant la date présumée de l'accouchement. La mutuelle lui fait alors parvenir une feuille de renseignements, qui doit être remplie partiellement par elle-même et partiellement par l'employeur ou par la caisse de paiement des allocations de chômage. Après l'accouchement, elle doit transmettre à la mutuelle et à son employeur, un certificat de naissance. La date de la fin du congé de maternité est calculée sur base de cette attestation. Dans les huit jours qui suivent la fin du congé de maternité, l'employeur transmettra à la mutuelle une attestation de reprise du travail.

- **Comment demander les allocations familiales ? Dans quelles conditions puis je bénéficier des allocations familiales? Et quelles sont les coordonnées de la caisse d'Allocations familiales ?**

Pour une première demande, complétez le formulaire demande pour les allocations familiales et envoyez-le à votre caisse d'allocations familiales. Si vous recevez déjà des allocations familiales pour un ou plusieurs enfants ou si une allocation de naissance a déjà été payée avant la naissance, vous ne devez rien faire. La caisse d'allocations familiales examinera automatiquement votre droit aux allocations familiales. Vous avez le choix entre le paiement des allocations familiales via versement sur un compte bancaire (la méthode la plus rapide et la plus sûre) ou via un chèque circulaire. Cliquez ici afin de télécharger le formulaire pour le versement de l'allocation de naissance via compte bancaire. Pour les enfants de 0 à 18 ans, il n'y a aucune condition : ils reçoivent les allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année où ils atteignent l'âge de 18 ans. De 18 à 25 ans, certaines conditions doivent être remplies : -le jeune doit suivre un enseignement ou une formation, -il ne peut travailler que de façon limitée ou n'avoir qu'un revenu professionnel ou une allocation sociale réduits. Un enfant handicapé peut obtenir les allocations familiales jusqu'à 21 ans. Il peut aussi avoir droit à un supplément. Les handicapés qui avaient déjà 21 ans le 1er juillet 1987 et qui bénéficiaient des allocations familiales à cette date peuvent continuer de recevoir les allocations familiales après leur 25e anniversaire. Pour plus d'informations sur les allocations familiales veuillez vous informer sur le site Attentia: www.attentia.be . Les coordonnées d'allocations familiales: ATTENTIA Allocations familiales asbl Siège social, bureau de Bruxelles: Avenue Charles-Quint 584 bp 3 1082 Bruxelles Tél : 02/643.18.37. Fax : 02/648.64.46. Mail: kbteam02@attentia.be www.attentia.be Le service social vous accompagne dans l'ouverture du dossier. L'adresse postale à laquelle vous pouvez envoyer toute correspondance se rapportant à un dossier : BP 10020 à 1070 Anderlecht.

- **Quand le jeune travailleur a-t-il droit aux allocations vacances jeunes ?**

Le jeune travailleur qui prend des vacances jeunes a droit aux allocations vacances jeunes s'il satisfait à la condition suivante : le jeune travailleur ne perçoit pas de revenu professionnel ou de revenu de remplacement pour les demi-jours de vacances jeunes.

- **Y a-t-il une prise en charge des repas des Stagiaires ?**

Lors de son embauche, le stagiaire reçoit une carte Lunch avec une valeur journalière de 6,91€ à utiliser librement au restaurant du Campus ou à la sandwicherie. Les lunchs non utilisés sont perdus.

